

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Extrait délibération n° 2025-10

Le dix février deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle des Mariages de Mouroux (77120) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 30/01/2025

Début de réunion : 18h30

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 27 - Votants : 26

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégués au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TÉMOIN-HADEY Marie Noëlle	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis	X	Départ à 18h40	
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			Excusé
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELLET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DELVAUX Ghislain			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Suppléant	SAGE	GEMAPI	Mme ENFRUIT Valérie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X	Départ à 19h00	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYERS Marc	X		
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT COCHET	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M.THUILLIER Jean-François			Excusé
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. DUVAT Xavier	X		
	Titulaire	SAGE		M. MIGUEL José	X		
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			Excusé
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE	M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Titulaire	SAGE	M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE	M. MOROY Alain	X		
INVITÉS						
Mme Julie EISSEN (ICAPE)						
M. Jacques DALQUIE						
Équipe du SMAGE des Deux Morin						
Mme BLOT Hélène	Mme CHABANE Stéphanie			Mme GALLAND Mathilde		
Mme DUBOIS-PLIER Karine						

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

8. Création de poste : Chef de projet zone d'expansion de crue et stockage d'eau : Délibération n° 2025-10

Vu l'article L. 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 01/03/2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un chef de projet zone d'expansion de crue et stockage d'eau à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un titulaire ou d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du CGFP précité compte tenu des spécificités de l'emploi à pouvoir ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation en lien avec les spécificités du poste de chef de projet zone d'expansion de crue et stockage d'eau et/ou d'une expérience professionnelle sur des postes similaires ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial, technicien territorial 2^{ème} CL, technicien territorial 1^{ère} cl, d'ingénieur territorial ou ingénieur principal territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération 2020-06 du 11/03/2020 ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;



Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 077-200078038-20250219-D_2025_10-DE

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

Après discussion, il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 24 POUR.

L'assemblée valide de la création d'un poste de chef de projet zone d'expansion de crue et stockage d'eau.

Date de publication : 03/03/2025
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 03/03/2025
Affiché le 03/03/2025
Fait à La Ferté Gaucher, le 19/02/2025
Le Président

